

L'établissement Jeanne d'Arc, qui comprend l'école et le collège, est lié à l'Etat par un contrat d'association. Dans ce cadre, il est géré par un organisme de gestion, soumis au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, composé d'administrateurs bénévoles.

Après 3 années de maintien des frais de scolarité, l'OGEC est contraint d'appliquer une hausse de ses tarifs en les alignant sur le taux d'inflation connu en décembre 2022 (+6%). En effet, celle-ci impacte sévèrement nos dépenses de fluides, d'alimentation, ainsi que la masse salariale qui a été conventionnellement revalorisée à l'été 2022. Sur l'année 2022-2023, il a été décidé de ne pas modifier les tarifs en cours d'année et d'absorber les surcoûts par une première série de réduction de dépenses. Cet exercice ne peut à lui seul suffire sur le long terme. L'ensemble des contributions et tarifs est donc rehaussé de 6% à la rentrée 2023.

Ce que recouvre la contribution familiale dans l'Enseignement Catholique :

- les dépenses liées au « caractère propre » de l'établissement catholique défini par la loi Debré (immobilier et pastorale) ;
- de manière complémentaire, les dépenses de fonctionnement qui ne sont de fait pas suffisamment assurées par les subventions publiques de la commune et du département : investissements mobiliers, achats de matériels et fournitures pédagogiques, salaires des personnels dédiés à l'encadrement des élèves ;
- ainsi que les dépenses de solidarité envers les familles (réductions de scolarité liées à l'application du quotient familial ou à des aides exceptionnelles).

La contribution familiale par tranche de quotient familial

Pour mettre en œuvre la solidarité inhérente aux établissements catholiques, les contributions familiales sont calculées en fonction des capacités financières des parents par le recours au quotient familial.

La répartition des contributions en 9 tranches est la suivante pour 2023-2024.

Taux QF	Catégorie	Montant trimestriel	Montant annuel
Inférieur à 3 500 €	A	180	540
De 3 501 à 5 000 €	B	202	605
De 5 001 à 6 500 €	C	250	750
De 6 501 à 8 000 €	D	287	860
De 8 001 à 10 000 €	E	313	940
De 10 001 à 11 500 €	F	340	1020
De 11 501 à 13 000 €	G	355	1065
De 13 001 à 15 000 €	H	413	1240
Au-delà de 15 001 €	I	447	1340

☞ Justification de l'appartenance à une catégorie

- Vous devez justifier le montant de votre contribution en produisant une copie de l'avis d'imposition 2022.

- Seules les familles qui relèvent de la catégorie I ou qui optent volontairement pour cette catégorie sont dispensées de produire l'avis d'imposition.
- La non production de l'avis d'imposition entraînera l'inscription d'office en catégorie I.

☞ Modalités de détermination du montant de la contribution familiale

Le mode de calcul est propre à l'établissement et il est distinct du quotient familial des services fiscaux et de la CAF. La catégorie de rattachement est calculée de la manière suivante : *Revenu annuel familial / nombre de parts*

- **Le Revenu annuel familial est composé :**

- **du revenu fiscal de référence** qui figure sur l'avis d'imposition
- auquel doivent être ajoutés, le cas échéant, **les revenus industriels et commerciaux**, portés sur l'avis d'imposition, liés à une activité indépendante (micro-entreprise, auto-entrepreneur, etc...) ou tout revenu issu d'une activité libérale.

- **Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :**

Pour chaque famille, deux parts sont prises en compte d'office. A ces deux « parts parentales », doivent être ajoutées une part par enfant mineur et/ou par enfant majeur à charge.

<p>Exemple 1 Composition de la famille : 2 parents qui ont 2 enfants mineurs et un enfant majeur à charge Revenu familial annuel : 23 450 € $QF = 23\ 450 / 5 = 4\ 690$ ☒ Vous dépendez de la catégorie B ☑ L'avis d'imposition est exigé</p>	<p>Exemple 3 Composition de la famille : un parent seul avec 2 enfants mineurs Revenu familial annuel : 45 560 € $QF = 45\ 560 / 4 = 11\ 390$ ☒ : Vous dépendez de la catégorie F ☑ L'avis d'imposition est exigé</p>
<p>Exemple 2 Composition de la famille : 2 parents avec 3 enfants mineurs Revenu familial annuel : 67 560 € $QF = 67\ 560 / 5 = 13\ 512$ ☒ Vous dépendez de la catégorie H ☑ L'avis d'imposition est exigé</p>	<p>Exemple 4 Composition de la famille : 2 parents avec 2 enfants mineurs Revenu familial annuel : 63 600 € $QF = 63\ 600 / 4 = 15\ 900$ ☒ : Vous dépendez de la catégorie I ☑ L'avis d'imposition n'est pas exigé</p>

☞ Réductions accordées aux familles ayant plusieurs enfants inscrits au sein de l'établissement :

- sur le 2^{ème} enfant : 5 %
- sur le 3^{ème} enfant : 15 %
- la gratuité à partir du 4^e enfant

☞ Soutien financier spécifique

Toute famille rencontrant des difficultés personnelles impactant sa situation financière et administrative est invitée à se rapprocher du chef d'établissement. Celui-ci analysera les motivations et justificatifs avec le président de l'OGEC afin de trouver les possibilités pour assurer l'accueil de tout enfant dans l'établissement. L'ensemble de ces échanges restera confidentiel.

Une contribution solidaire optionnelle

Vous pouvez aider l'établissement en complétant votre contribution familiale d'une contribution solidaire annuelle du montant de votre choix (10 €, 20 €, 50 €, 100€... ou tout autre montant) selon vos moyens.

Nous vous remercions pour cette aide qui sera entièrement affectée à l'amélioration des espaces de travail et de vie des élèves.

Le montant de votre contribution solidaire est payable exclusivement par chèque à l'ordre de « OGEC Jeanne d'Arc Genas » en précisant au dos « contribution solidaire ».

👉 **UN REÇU FISCAL vous sera délivré, vous permettant de déduire cette contribution solidaire de vos impôts.**

LES AUTRES FRAIS ANNEXES A LA SCOLARITE

Outre la contribution familiale, les frais annexes sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation, selon les situations.

Frais liés aux activités pédagogiques

Une participation financière peut être demandée aux parents, **au cours de l'année scolaire**, pour des sorties ou des activités pédagogiques spécifiques au sein de l'établissement ou à l'extérieur.

Frais d'étude ou de garderie

Trois formules sont proposées pour respectivement 5€, 25€ et 35€

Frais du restaurant scolaire

Un tarif unique de 5,10 €.

L'encadrement de la prise de paniers repas est facturée au tarif unique de 2€.

Cotisation APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre)

Cette cotisation est demandée aux familles par l'établissement scolaire où le benjamin des enfants est inscrit (benjamin = dernier de la fratrie).

Cette cotisation sera portée sur la facture du premier trimestre.